



Mairie de Gentilly

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 juin 2023

N° 230609039

ENVIRONNEMENT - Approbation de l'avenant à la convention de superposition domaniale d'affectation et de gestion du Parc départemental du Coteau

L'an deux mil vingt trois, le neuf juin à vingt et une heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 2 juin 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme MELIANE - Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIAN - M. GUITOUNI - Mme ALITA - Mme SCHAFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - Mme LABADO - M. BENAOUADI - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 26

Représentés : 7

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 0

ABSENTS REPRESENTES M. SEHIL par M. GUITOUNI - Mme GRUOSSO par Mme CARTEAU - M. MASO par Mme JAY - M. LEFEUVRE par M. EL ARCHE - Mme POP par M. MOKHBI - Mme GROUX par Mme VILATA - M. PELLETIER par Mme HERRATI.

SECRETARE Farid EL ARCHE

La séance est ouverte à 21h00.

ENVIRONNEMENT - Approbation de l'avenant à la convention de superposition domaniale d'affectation et de gestion du Parc départemental du Coteau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Mme Nadine HERRATI Adjointe au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2123-7,

VU la convention de superposition domaniale et de gestion du parc départemental du coteau à Arcueil et Gentilly signée le 25 juillet 2011,

VU l'acte de transfert de droits indivis au bénéfice de la commune de Gentilly signé le 24 novembre 2020 mettant fin à l'indivision entre les communes d'Arcueil et de Gentilly,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n°2023-3-29 en date du 6 mars 2023 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de superposition d'affectation et de gestion du parc départemental du coteau à Arcueil et Gentilly,

VU l'avenant n°1 à la convention de superposition d'affectation et de gestion du parc départemental du coteau à Arcueil et Gentilly,

CONSIDERANT le souhait de la commune d'Arcueil d'implanter un verger sur une partie des parcelles X67 et X73, ces parcelles n'ayant pas fait l'objet d'un aménagement au titre du parc du coteau,

CONSIDERANT la dissolution de l'indivision entre les communes d'Arcueil et de Gentilly en date du 24 novembre 2020 portant transfert de la pleine propriété des parcelles F58 et F59 au bénéfice de la commune de Gentilly,

CONSIDERANT qu'en raison de ces modifications, il est nécessaire de procéder à une régularisation foncière formalisée par un avenant à la convention de superposition domaniale d'affectation et de gestion du parc départemental du coteau,

APRES examen par la Commission « Une ville écologique, à l'urbanisme maîtrisé avec des logements accessibles pour toutes et tous » en date du 1^{er} juin 2023,

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de superposition domaniale d'affectation et de gestion du parc départemental du coteau redéfinissant les surfaces superposées réparties désormais comme suit :

- 37 127 m² appartenant à la ville d'Arcueil
- 42 904 m² appartenant à la ville de Gentilly

ARTICLE 2 – **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de superposition domaniale d'affectation et de gestion du parc départemental du coteau.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Affiché le 16 juin 2023
Reçu en préfecture le 16 juin 2023
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20230609-8869-CC-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN

A circular official stamp is partially visible behind the signature. The stamp contains the text "LA MAIRE" at the top, "Patricia TORDJMAN" in the middle, and "94250" at the bottom. The signature is written in blue ink and is slanted upwards to the right.

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...